



**MUNICIPALITÉ
DE
BIÈRE**

TÉL. 021 809 51 55

E-mail: greffe@biere-vd.ch

A tous les propriétaires de chiens

RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution de l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 septembre 1987, la Municipalité de Bière informe tous les propriétaires et détenteurs de chiens qu'ils ont l'obligation de déclarer **au Contrôle des habitants jusqu'au 15 mars 2026** :

- ♦ Les chiens acquis ou reçus en 2025
- ♦ Les chiens nés en 2025 et restés en leur possession
- ♦ Les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2025
- ♦ Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés

Toute acquisition ou naissance d'un chien en cours d'année, doit être annoncée dans les 15 jours au bureau communal.

Il est à rappeler que chaque chien doit porter un collier muni d'une médaille ainsi qu'une puce électronique pour identification.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur le territoire communal.

Nous prions les propriétaires de ramasser les excréments et d'utiliser les poubelles à chiens du village.

Les contrevenants aux dispositions légales sont passibles d'une amende, sans préjudice du paiement de l'impôt dû.

La Municipalité